

# REGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association "Arte Marciais Paulinho Correa". La signature du document implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. L'adhérent s'engage à ne pas contester les décisions du / des professeur(s) de jiu-jitsu Brésilien et autres disciplines enseignés au club.

Les adhérents au club "Arte Martiais Paulinho Corrêa" ne sont pas habilités à agir au nom de l'association. Cette prérogative est réservée aux membres dirigeants de l'association.

## GÉNÉRALITÉS

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres du club "Arte Marciais Paulinho Correa".

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Le présent règlement est en accord avec les statuts du club "Arte Marciais Paulinho Correa".

Il a pour but de fixer divers points pour la bonne marche du club qui ne sont pas détaillés par les statuts.

Ce règlement est mis à jour et est validé par le bureau de l'association "Arte Marciais Paulinho Correa". Il peut être modifié durant la saison sportive en fonction des évolutions liés au fonctionnement de l'association "Arte Marciais Paulinho Correa".

La qualité de membre est subordonnée au respect des conditions d'adhésion mentionnées dans le présent règlement intérieur. Le simple fait de ne plus remplir ces conditions constitue une cause de perte automatique de la qualité de membre.

### **Respect des locaux et de la salle de fitness.**

Les locaux mis à disposition de tous les adhérents sont propres et en bonnes états. Après votre passage ceux-ci doivent rester dans le même état de propreté pour cela du matériel est mise à disposition si nécessaire.

- Les agrès de musculation doivent être utilisé avec de préférence une serviette individuelle sur les assises et nettoyées après usage.
- Si vous utilisez de la magnésie merci de laisser le sol propre.

- Les altères ainsi que les poignées de préhension doivent être nettoyées après leurs utilisations.
- Les appareils sont mis à la disposition des Abonné(e)s sans surveillance. Les Abonné(e)s s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation.
- Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur. Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.
- Le badge d'accès au club est nominatif et ne doivent être utilisé que par l'adhérent

Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio-training peuvent comporter des risques. L'accès à la salle de musculation par une personne seule est déconseillé. L'utilisation des appareils s'effectuant sous la responsabilité exclusive du pratiquant.

Des casiers sont mis à disposition pour les adhérents, vous devez vous munir d'un cadenas pendant le temps de la séance et il devra être libéré et vide à chaque fin de cours. Si le casier n'est pas libéré, la Direction se réserve le droit d'ouvrir le casier et de ne conserver son contenu que pendant 8 jours.

## **Les Produits Alimentaires**

Certains produits sont mis à disposition des athlètes dans le frigo ou sur le comptoir. Ces produits ne sont pas gratuits, leurs prix sont indiqués sur le tableau et vous devez vous noter pour pouvoir régler vos consommations dès que possible auprès de Paulinho Correa.

Les Locaux étant filmés la direction se réserve le droit d'utiliser l'images des personnes ne respectant pas ces règles. Leurs non-respects constituent une cause de perte automatique de la qualité de membre.

## **Les Arts Martiaux**

### **Cours d'essai gratuit**

Un cours d'essai est proposé aux nouveaux adhérents sous condition de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline choisie ou de remplir un questionnaire de santé avec toutes les mentions remplies à la négation . À l'issue du cours d'essai , le futur adhérent s'engage à avertir l'association de la poursuite ou non de l'activité. Pour valider

l'adhésion au club la totalité de la cotisation jiu jitsu brésilien doit être réglée après le cours d'essai, à défaut l'adhésion sera refusée.

**L'inscription définitive est soumise à l'accord du professeur de jiu-jitsu Brésilien en fonction des places disponibles.**

En cas d'arrêt de l'activité, Les cotisations des Adhérents qui ont souhaité poursuivre l'activité après avoir bénéficié d'un cours d'essai gratuit et dont la demande de licence a été envoyée et validée par la CFJJB et ou IBJJF ne sont pas remboursées.

En cas d'abandon de l'activité, les cotisations des Adhérents ayant souhaité renouveler leur adhésion au club ne sont pas remboursées et ce pour quelque motif que ce soit.

Paiement échelonné : la facilité de paiement consentie ne permet pas d'annuler l'encaissement du chèque ou des chèques.

#### **A - 1 - Licence IBJJF et/ou CFJJB**

La licence est obligatoire pour participer aux cours de jujitsu Brésilien et autres disciplines associés. La signature de la licence CFJJB et l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et / ou son représentant légal s'il est mineur est obligatoire pour obtenir son statut d'adhérent.

#### **A - 2 - Certificat médical**

La réglementation concernant le certificat médical évolue.

Chaque licencié adulte peut désormais renouveler son certificat médical seulement tous les 3 ans (années N-3 et N) si seulement si :

- il a fourni un certificat médical d'aptitude à la compétition l'année N-3 () Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation du certificat médical compétition.

- il s'agit d'un renouvellement de licence sans interruption entre saison

- il atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du CERFA 15699\*01

Dans le cas contraire, le licencié pratiquant doit se rendre chez son médecin pour y faire établir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Jui-jitsu Brésilien en compétition et cocher la partie médicale mentionnée sur la demande de licence de l'année en cours (Licence

Fédérale : "J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique : **1** du sport, **2** du sport en compétition, **3** licencié pratiquant (exonéré de certificat médical).

### **A - 3 - Cotisation**

L'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs.

La cotisation doit être payée à l'inscription et avant le premier cours de l'activité (sauf pour le cours d'essai qui est réservé exclusivement aux nouveaux adhérents). Elle peut être réglée en plusieurs fois. Dans ce cas, les chèques sont à remettre le premier jour de l'activité. Cette facilité de paiement ne permet pas l'annulation de l'encaissement du ou des chèques déposé(s) le jour de l'inscription.

Le paiement des cours particuliers et des cotisations diverses (Salle de Fitness) se fera selon les modalités définies par l'association le jour de l'inscription. Le non-paiement des cours et des cotisations dans les délais réglementaires et selon les modalités définies par l'association entraîne la suspension définitive du licencié de pratiquer l'activité au sein du club. Les sommes non réglées sont dues et devront être acquittées dans les plus brefs délais. Aucun remboursement de cours, de cotisation, de licence ne pourra être demandé au club par le licencié ou son représentant légal en cas de démission ou de radiation ou d'arrêt de l'activité.

Le paiement échelonné est autorisé uniquement par chèques et selon les modalités définies par l'association. **Cette facilité de paiement ne permet pas l'annulation de l'encaissement du ou des chèques déposé(s) le jour de l'inscription.**

En cas d'arrêt de l'activité, les cotisations des Jiu-jitsuka dont la demande de licence a été envoyée et validée par la CFJJB/IBJJF ne sont pas remboursées.

**Le tarif de la licence est fixé par la confédération Française de Jiu-jitsu brésilien.**

### **A- 4 - Fiche de renseignements**

La fiche de renseignements de la saison en cours demandée par notre association sera dûment complétée et signée par tous les pratiquants et devra être remise au professeur de jiu-jitsu le premier jour de l'activité. Tout changement des informations mentionnées sur cette fiche doit faire l'objet d'un signalement au près du professeur de Jiu-Jitsu Brésilien. La signature de la Fiche de renseignements implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et / ou par son représentant.

## **A - 5 - Droit à l'image**

L'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent autorise "Arte Martiais Paulinho Correa" à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quel qu'il soit et notamment : site internet du club, Facebook du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations, flyers...L'adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit envoyer, dès la première demande d'adhésion, un courrier recommandé à "Arte Martiais Paulinho Correa", mentionnant explicitement son refus. Les images captées par l'association "Arte Martiais Paulinho Correa" avant l'envoi du courrier recommandé signifiant un refus de captation de l'image demeurent la propriété de l'association et seront, le cas échéant, diffusées sur le site Internet de l'association pour la promotion de l'association à titre gratuit.

## **A - 6 - Horaires des cours**

*Les horaires des cours sont programmés par le Bureau de l'association. Tout membre qui souhaite adhérer à l'association doit s'y conformer.*

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.
- Dans les couloirs et vestiaires du Dojo (prise en charge par le club uniquement sur le tatami).
- Aussitôt la séance d'entraînement terminée.

Les vêtements, lunettes, montre, gi, sac de sport, boîte à goûter sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs. Aucune responsabilité n'incombe à l'association en cas d'oubli ou de perte.

Les parents des jeunes licenciés ne sont pas autorisés à monter sur le tatami

Les enfants exprimant une agressivité récurrente vis à vis de leurs camarades ne sont pas acceptés au dojo.

Temps du vestiaire : les jiu-jitsuka doivent se présenter 1/4 heure avant le début du cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et de commencer le cours à l'heure.

La répartition des enfants dans les différents groupes peut être affinée en fonction du poids du de l'enfant, du nombre d'années de pratique du jiu-jitsu, des aptitudes du jiu jitsuka et des

effectifs après accord de l'enseignant. La décision de l'enseignant ne peut être contestée. La décision de l'enseignant permettant à un enfant d'accéder au cours supérieur en âge ne peut servir de référence pour un autre jiu jitsuka ne disposant pas les aptitudes nécessaires pour accéder à ce cours.

Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement du club "Arte Martiais Paulinho Correa".

Vacances scolaires / Jours fériés : les cours de jiu-jitsu enfants ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Des stages peuvent être proposés durant les périodes de vacances scolaires.

Lorsqu'il y a qu'un seul élève présent au cours, le professeur n'est pas tenu d'assurer le cours celui-ci sera pris comme un cours particulier.

## **B - HYGIÈNE ET PRATIQUES COURANTES AU DOJO**

### **B -1 - Tenue**

Le GI doit être blanc, bleu ou noir. Il doit être propre et non tâché. Pendant les cours les féminines doivent porter un tee-shirt ou rash Gard sous la veste du gi. Les gi dépareillé sont interdit au club.

*Chaque Athlète doit amener une bouteille d'eau pour se désaltérer pendant l'activité.*

### **B - 2 - Hygiène**

Les Athlètes doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire. Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés. Aucun objet métallique (ou plastique dur) ne sera autorisé pour le maintien des cheveux. Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive.

### **B - 3 - Vestiaire**

Les Athlètes sont regroupés dans les vestiaires par catégorie et par sexe. Il est impératif que quel que soit l'effectif de laisser un environnement spécifique à chacun des sexes par catégories d'âge afin de protéger les adhérents. Des sandales ou tongs seront utilisées pour aller du vestiaire à la salle des arts martiaux. Elles seront déposées dans les rangements prévus à cet effet.

Les lunettes, les bijoux : bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures. Le club n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de ceux-ci s'ils sont laissés, au moment de l'activité, au vestiaire. Des casiers sont mis à disposition pour les adhérents, vous devez vous munir d'un cadenas pendant le temps de la séance et il devra être libéré et vide à chaque fin de cours. Si le casier n'est pas libéré, la Direction se réserve le droit d'ouvrir le casier et de ne conserver son contenu que pendant 8 jours.

De la même façon les vêtements, les chaussures, le gi, le sac de sport, la gourde, la boîte à goûter sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs qui doivent s'assurer que l'enfant récupère bien toutes ses affaires avant de quitter les locaux. Aucune responsabilité incombe à l'association en cas d'oubli ou de perte.

D'une manière générale il est instamment demandé aux adultes de ne pas utiliser les vestiaires en présence d'un(e) mineur(e).

## **C - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ATHLETE ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

**C - 1 -** Le licencié est tenu de respecter les horaires des cours selon le planning proposé.

Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement de l'association.

En cas de retard, avant de participer au cours, l'Athlète doit attendre l'autorisation par le professeur de monter sur le tatami.

**C - 2 -** Comportement du licencié au dojo.

**L'utilisation du téléphone n'est autorisée durant les cours qu'avec l'accord du professeur.**

Tout licencié débutant ou confirmé s'engage à :

- Se conformer aux règles et valeurs du Ju-jitsu Brésilien.
  - Saluer en entrant et en sortant du tatami.
  - Porter des tongs en dehors du tatami
  - Reste silencieux quand le coach parle
  - Avoir l'autorisation du professeur pour quitter le tatami (WC, boire, autres...)
  - On se retourne dos au professeur pour se rhabiller
  - Les ceintures blanches écoutent et ne donnent pas de conseils
  - On checke avant de combattre

- Respecter le Professeur qui donne le cours.
- Respecter les adversaires et les partenaires.
- Respecter les jours et les horaires des entraînements.
- Être ponctuel (en cas de retard attendre l'autorisation de l'enseignant pour accéder au cours)
- Refuser toute forme de violence.
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être loyal dans la pratique des arts martiaux.
- Ne pas perturber les cours.

**Ne pas respecter une de ces règles peuvent être une raison valable pour perdre son statut d'adhérent et être exclu définitivement de l'association.**

### **C- 3 – Compétitions.**

L'association participe à des compétitions extérieures, des séminaires avec des intervenants extérieurs.

Le licencié aura durant les manifestations le souci de préserver l'image de son club et du jiu-jitsu Brésilien en respectant les mêmes valeurs que celles respectés dans l'enceinte du club. À ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages etc....) et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, commissaires sportifs, enseignants et structures qui nous accueille).

Le licencié ou ses accompagnateurs auront le plus grand soin pour les installations mises à sa disposition par le club, les collectivités locales et au moment des manifestations par l'entité accueillante.

Pour participer à une compétition, l'athlète devra être licencié à la fédération dans laquelle il souhaite combattre (CFJJB, IBJJF, CFG, AJP, FFJDA).

**Le jiu-jitsuka qui souhaite participer à une compétition doit avoir l'accord de son professeur avant de s'inscrire.**

**Le compétiteur inscrit doit respecter son engagement. En cas de désistement il doit informer le professeur de jiu jitsu le plus tôt possible et bien avant la date de l'animation.**

### **C - 4 - Autorisation de sortie du tatami**



Toute autorisation de sortie du licencié durant les cours doit être dûment demandée et justifiée auprès de l'enseignant.

Le licencié mineur doit toutefois rester dans l'enceinte des installations sportives et n'utiliser que les locaux de celle-ci (accès WC, vestiaires).

### **C - 5 - Entraînement à l'extérieur du club**

Si un licencié est invité par un autre club ou va s'entraîner ponctuellement dans une autre structure il doit en faire la demande auprès de son professeur et ceux en vue de protéger l'athlètes. Cette demande pourra être refusé si une compétition intervient très prochainement par exemple. Ceci est valable si un athlète extérieur souhaite venir au club.

### **C – 6 - En cas d'accident**

Il sera fait appel au Service des Urgences .  
A cet effet, les parents autorisent les responsables du club ou des cours à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

## **RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Tout licencié ou accompagnateur ne respectant pas ce règlement intérieur ou ayant une attitude portant atteinte à l'intégrité morale ou physique des jeunes du club, une attitude préjudiciable à l'association, une attitude perturbatrice, agressive, une attitude irrespectueuse vis à vis de l'enseignant et contestant les décisions du professeur de jiu-jitsu, une attitude ne correspondant pas au règles et valeurs enseignés sera passible d'exclusion sur décision du professeur.

**L'association se réserve le droit de refuser tout licencié ayant une attitude perturbatrice et ne respectant pas les consignes du professeur de jiu-jitsu.**

## **PRATIQUE SPORTIVE**

La pratique sportive à l'entraînement et en compétition exige une évidente confiance entre l'adhérent et son professeur. Aucune attitude malveillante de l'adhérent vis à vis de l'enseignant ne saurait être tolérée.

## **EXAMEN DU GRADE SUPÉRIEUR.**

Les ceintures symbolisent la progression de l'élève et sont délivrées par le professeur jusqu'à la ceinture noir. Entre chaque ceinture l'élève pourra être récompensé de son travail par une barrette indiquant son évolution vers la ceinture supérieure. Seul celui-ci est à même de juger de l'évolution de son élève. Aucun élève n'évoluera à la même vitesse. Par conséquent aucune réclamation ne pourra être faite sur l'évolution d'un licencié en comparaison d'un autre licencié.

**Attribution du nouveau grade pour les enfants** : l'ancienneté, l'assiduité et l'attitude pendant les cours de jiu-jitsu sont prises en compte pour la validation du grade supérieur. Pour ces jeunes, le système d'évaluation est basé sur un contrôle continu des connaissances qui se déroule de septembre à juin.

L'enseignant a toute latitude pour accélérer les progressions en grade d'un élève méritant ou retarder l'examen du grade d'un élève qui ne serait pas assidu aux cours de jiu jitsu brésilien ou qui n'aurait pas une attitude conforme aux valeurs du Jiu-jitsu brésilien.

## **DIFFUSION DE L'INFORMATION**

Toutes les informations de l'association (calendrier, résultats sportifs, programmation de séminaire, périodes de vacances...) sont affichées sur les panneaux situés dans l'enceinte du Dojo et sont diffusées sur le site Internet de l'association.

L'association utilise également le réseau social Facebook et waths app pour diffuser des informations liées à la vie sportive du club. Les adhérents sont autorisés à y déposer des commentaires à caractère exclusivement sportif. Aucun message ou photo ayant un caractère politique n'est admis.

## **PHILOSOPHIE DU JIU-JITSU BRÉSILIEN**

*« Le jiu-jitsu Brésilien vous permet d'apprendre à regarder votre peur dans les yeux et de l'affronter, à reconnaître l'échec et à l'assumer pour avancer, à rester calme sous la pression, à respecter les autres et surtout à se respecter soi-même »*

***Votre Professeur de jiu-jitsu Brésilien  
Association "Arte Martiais Paulinho Correa"***

